

FÉVRIER 2021

Newsletter du RAM # 4

Le savez-vous ? L'indemnité d'entretien, un nouveau simulateur pour la calculer.



Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien d'un enfant chez son assistant(e) maternel(le) couvrent et comprennent :

- Le matériel et les produits de couchage, de puériculture, à l'exception des couches,
- Le renouvellement des jeux
- Les achats de fournitures d'activités destinées à l'enfant
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant(e) maternel(le).

L'indemnité d'entretien correspond donc à un remboursement de ces frais. A ce titre, elle n'est pas soumise aux cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas versée en cas d'absence de l'enfant.

Au 1er janvier 2021, le montant de l'indemnité d'entretien, ne peut être inférieur au minimum garanti, soit 3,1024 € arrondi à 3,11 € par enfant pour une journée de 9h.

Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour.

Il ne peut être inférieur à 2,65 €, quelque soit la durée d'accueil

Afin de déterminer le montant à verser à l'assistant(e) maternel(els) le site "service-public.fr" a mis en ligne un simulateur :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>

Vous verrez, c'est très facile d'utilisation !

Sur le site de Pajemploi, le parent doit alors déclarer dans le champ « indemnités d'entretien » le cumul des indemnités d'entretien versées dans le mois.

Source : Le coût de la garde | Pajemploi www.pajemploi.urssaf.fr »

Le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au services des familles et des professionnel(le)s de l'accueil à domicile. N'hésitez pas à prendre contact.

Relais Assistantes Maternelles
20 Mail des Coureilles - 17180 PERIGNY

Carine KUEHM
05 46 27 65 79
ram@ville-perigny.fr



santé
famille
retraite
services

